

APPEL A PROJET CULTURE ET SANTE 2026

CAHIER DES CHARGES

1. Qu'est-ce que Culture et Santé ?	2
2. Les objectifs de la démarche	2
1.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?	2
1.2 À quels objectifs doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Culture et Santé 2026 ?	2
3. Culture et Santé 2026 en Provence-Alpes-Côte d'Azur	3
3.1 Modalités	3
3.2 Critères de sélection des projets	5
3.3 Calendrier	6
4. Communication	7
5. Questions/Contacts	7

1. QU'EST-CE QUE CULTURE ET SANTE ?

Le programme "Culture et Santé", créé en 1999 par les ministères de la Culture et de la Santé, vise à promouvoir l'accès à la culture pour les personnes accompagnées pour leur santé et leurs familles, les professionnels de santé, en réduisant l'isolement et en valorisant l'individu. Des travaux autour d'une convention nationale sont en cours de finalisation entre les deux ministères.

Déclinée et adaptée en région par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et les Agences Régionales de Santé (ARS), et en partenariat avec les collectivités régionales, le protocole culture et santé permet d'accompagner les initiatives sur les territoires à destination des publics de la communauté en santé : patients, résidents, familles, aidants, soignants, en favorisant les partenariats culturels.

2. LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

2.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets « Culture et Santé » s'adresse à tous les acteurs de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant du champ de compétence de l'Agence régionale de santé.

Les projets présentés en réponse au présent appel à projets sont co-construits : ils sont le résultat d'une collaboration étroite entre une structure de santé et une structure artistique et culturelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ne peut apporter son soutien financier aux établissements publics sous tutelle directe du ministère de la Culture.

2.2 À quels objectifs doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Culture et Santé 2026 ?

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Agence régionale de santé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur visent à :

- Faciliter l'alliance thérapeutique en améliorant les relations soignant-soigné.
- Favoriser les coopérations inter-institutionnelles entre établissements du champ de la santé (ex : hôpitaux, communauté professionnelles territoriales de santé, maisons ou

centres de santé, établissements ou services pour personnes en situation de handicap ou de dépendance., associations de prévention, etc.).

- Promouvoir la création culturelle co-construite avec des structures de santé et spécifiquement conçue pour les patients, résidents et le personnel soignant, avec des projets permettant des interactions au sein des établissements mais également dans des lieux culturels en favorisant les instants à l'extérieur des institutions de soin.
- Assurer une couverture territoriale équitable avec des projets développés en particulier dans les zones rurales et les déserts médicaux.

3. CULTURE ET SANTE 2026 EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Agence régionale de santé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur déclinent Culture et Santé 2025 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** favorisant les démarches artistiques et culturelles participatives menées par des artistes.

Ce format d'intervention permet de présenter des propositions artistiques auprès de publics avec des résidences **d'au moins six semaines** (consécutives ou non) au sein de structures (Hôpital, EHPAD, maison de santé, centres de santé, etc.). La démarche comprend **des temps de création et des temps de transmission** auprès des publics.

Cette proposition est l'occasion d'établir des partenariats et des liens durables entre les structures de santé, les acteurs culturels et les artistes du territoire.

3.1 Modalités

L'ensemble des domaines artistiques sont concernés : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, art de la rue, etc.) arts plastiques, visuels, graphique, cinéma, livre et lecture, musées, pratiques numériques, etc.

Culture et Santé se déroule sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ensemble des publics, de tout âge.

Les projets devront se dérouler sur une période comprise entre le 1er juin 2026 et le 30 juin 2027.

A noter :

Un seul projet par opérateur culturel pourra être soutenu dans le cadre de cet appel à projets annuel.

Structures d'accueil éligibles :

- Etablissement de santé
- Association de prévention
- Structures de ville
- Acteurs du champ du handicap
- Acteurs du champ des personnes âgées
- Acteurs du champ de la santé mentale
- Acteurs du champ des addictions

Engagements de la structure d'accueil :

- Mise à disposition d'un lieu de travail dédié à l'artiste ou à l'équipe artistique (pour le temps de création comme pour le temps de transmission) ;
- Prise en charge du matériel nécessaire aux temps de pratique artistique avec les publics dès que cela est possible ;
- Mise à disposition d'un hébergement très fortement recommandée particulièrement dans les zones rurales ;
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès de l'équipe, échange entre l'équipe et l'artiste, organisation de l'emploi du temps).

Les parties prenantes s'engagent à coordonner ensemble l'anticipation, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du projet par la mise en place de réunions de cadrage régulières réunissant acteurs culturels et de santé. Des temps d'échanges entre le personnel et les artistes seront impérativement organisés dans le cadre de la co-construction du projet.

Ces rencontres permettront de discuter des spécificités des bénéficiaires, des métiers concernés et du travail des artistes. L'objectif est de créer une synergie entre ces deux mondes afin de garantir la réussite du projet. Un calendrier prévisionnel de l'action et de ces rencontres devra être fourni.

3.2 Critères de sélection des projets

Seuls les dossiers déposés sur la plateforme démarches simplifiées dédiée seront recevables.

Une lettre d'engagement est rédigée et signée par la (ou les) structure(s) de santé et la structure culturelle à minima et les intervenants artistiques, et est jointe au dossier.

Les demandes formulées en réponse au présent appel à projets doivent répondre aux critères suivants :

1. Seules les interventions d'artistes professionnels ayant une activité de création récente et une inscription dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion sont recevables ;
2. La (ou les) structure(s) de santé qui accueille le projet doit nourrir l'acte créatif du projet artistique ;
3. Toute proposition soumise en réponse à l'appel à projets doit permettre un temps de pratique artistique significatif auprès des bénéficiaires ;
4. Il est nécessaire d'inscrire le projet dans une dynamique d'ouverture sur le territoire (temps ouvert aux habitants du territoire, aux autres acteurs de santé, partenariat avec un équipement culturel de proximité, etc.) et, si cela est réalisable, d'y développer un parcours culturel (accès aux œuvres et aux lieux culturels) qui s'intègre dans le prolongement de la proposition de pratique artistique ;
5. Des temps de restitution ou d'ouverture vers les autres services et/ou institutions de santé du territoire, ou dans la structure culturelle associée au projet, sont nécessaires ;
6. Les projets doivent intégrer des partenariats entre structures de santé. Une coopération entre plusieurs structures sera valorisée et privilégiée ;
7. Les projets doivent créer un lien entre les patients, soignants, et artistes en favorisant une approche humaine du soin, de la prévention ou de l'accompagnement médico-social. La participation active des patients et du personnel à la pratique artistique doit apparaître nettement, ainsi que l'objet artistique du projet ;
8. Un référent doit être clairement identifié dans chacune des structures porteuses du projet et des réunions de coordination en amont, au cours et à la fin du projet sont obligatoires ;
9. Des temps d'échanges obligatoires entre le personnel et les artistes seront organisés pour co-construire le projet. Ces rencontres visent à discuter des spécificités des bénéficiaires, des métiers concernés et du travail des artistes, afin de créer une synergie entre les deux équipes. Des points réguliers seront également prévus tout au long du projet entre l'équipe artistique et l'équipe soignante pour assurer sa réussite ;

10. Les actions d'art-thérapie, ou exclusivement de diffusion ou d'animation artistique, malgré tout l'intérêt qu'elles représentent, ne relèvent pas du programme « Culture et santé » ;
11. **La structure de santé ou médico-sociale doit participer financièrement au projet, à hauteur de 10% minimum.** Le temps des soignants ou la mise à disposition de locaux ne pouvant en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier ;
12. De la même manière, **ni le temps mis à disposition sur le projet par le personnel de la structure culturelle (médiation, coordination administrative, etc.), ni les frais de fonctionnements courants ne peuvent être comptabilisés parmi les frais directs** liés à l'action.

Les dossiers remplissant l'ensemble des critères exposés ci-dessus sont soumis à l'avis d'un comité de sélection. **Les dossiers ne répondant pas aux critères, incomplets ou parvenus hors délai sont considérés comme irrecevables.** Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre d'une convention "Culture et santé" antérieurement à l'année 2026, il est précisé qu'**aucune reconduction à l'identique** ne saurait être retenue à priori.

Les porteurs de projets lauréats devront fournir un compte-rendu d'activité à la fin de l'année civile comprenant à minima :

1. Un compte-rendu financier ;
2. Un bilan d'activité ;
3. Un rapport d'auto-évaluation comprenant l'impact sur les patients, les professionnels, les artistes et les organisations, la qualité des actions culturelles (ex : interaction artiste-public), l'efficacité de la coopération interinstitutionnelle et également sur la création et les objets artistiques.

Afin de garantir la bonne exécution du projet et l'utilisation adéquate des fonds, les trois partenaires s'engagent à réaliser un suivi rigoureux et une évaluation des projets.

En fonction des documents produits et des éléments fournis, le porteur de projet devra, le cas échéant, justifier les dépenses mentionnées dans le compte rendu financier ou expliquer tout écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention étant attribuée pour la réalisation d'un projet clairement défini en termes d'objectifs et de durée, il pourra être demandé au porteur de projet de restituer tout ou une partie des fonds inutilisés ou ayant été utilisés de manière non conforme aux objectifs initiaux. Cette disposition vise à assurer que les ressources attribuées sont utilisées de façon efficiente et en adéquation avec le projet prévu.

3.3 Calendrier

Dépôt des dossier : du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 14 janvier 2026 minuit

Commission de sélection : mi-mars 2026

Notifications des décisions (sur Démarches Simplifiées) : au plus tard fin juin 2026.

4. COMMUNICATION

Les partenaires culturels, artistes et bénéficiaires de l'opération Culture et Santé 2025, s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports :

- Le logo des trois financeurs : Préfecture de Région, Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La mention « Avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Agence Régionale de Santé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du programme Culture et Santé ».

Les structures sont encouragées à promouvoir activement leurs projets (site internet, plateforme européenne, réseaux sociaux, etc.).

Les partenaires veilleront à respecter le droit à l'image et le droit d'auteur dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

5. QUESTIONS/CONTACTS

Une « Foire aux questions » est disponible :

<https://docs.google.com/document/d/1Dzj7tgbMVdgdXMytjV4yFXNlovU7CAF/edit?usp=sharing&ouid=107284543943128874637&rtpof=true&sd=true>

Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction création, publics et territoires

Ariane Le Carpentier

ariane.le-carpentier@culture.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claire Thomassin

claire.thomassin@ars.sante.fr

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Béatrice Michel

bmichel@maregionsud.fr